



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 07 mai 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.040

OBJET : Portant annulation partielle du titre sur exercices 2023, 2024 et 2025 émis à l'encontre de l'association jeunesse marquisienne de Taiohae

L'an **deux mille vingt six**, le **07 mai**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **04 mai 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION:

04 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE:

04 mai 2026

DATE DE LA SÉANCE :

07 mai 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

| | |
|-----------------------|----|
| En exercice : | 23 |
| Présents : | 17 |
| Procurations : | 4 |
| Votants : | 21 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Berthe Tahiaee
TEIKIKAINE

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
M. Max PETERANO
Mme Victorine CIANTAR
M. James TEKOHUOTETUA
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
Mme Vanessa KEUVAHANA
M. Henri Rico TEURURAI
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO
Mme Meana HUYEKE
Mme Chantal PUHETINI
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
Mme Keilany Samantha TAMARII
Mme Juliana VAIAANUI
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

M. Gordon FALCHETTO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR
M. Timitoua TEIKITEETINI donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
M. Manoa IDELOT donne pouvoir à M. Jean-Marc Piu VAIANUI
M. Daniel MOUTARDE donne pouvoir à Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Nicolas HAITI
M. Wenceslas FALCHETTO

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202604010-DE

VU :

- ☞ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ☞ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ☞ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ☞ Les délibérations relatives aux budgets communaux des exercices 2023, 2024 et 2025,
- ☞ Les titres de recettes émis à l'encontre de l'Association sportive Jeunesse marquisienne de Taiohae ;
- ☞ La demande formulée par ladite association tendant à l'octroi d'un abattement exceptionnel sur ses créances ;
- ☞ Les vérifications effectuées par les services communaux ;

Exposé des motifs :

Des **titres de recettes** ont été émis sur les **exercices 2023, 2024 et 2025** à l'encontre de l'**Association sportive Jeunesse marquisienne de Taiohae**, au titre de diverses créances dues à la commune.

L'association a fait savoir qu'elle rencontre **d'importantes difficultés financières**, affectant sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements. Au regard de cette situation, elle a sollicité l'octroi d'un **abattement à titre exceptionnel** sur l'ensemble des créances relatives aux exercices précités.

Après examen de la situation financière de l'association et compte tenu de son rôle dans l'animation sportive et sociale au bénéfice de la jeunesse locale, il apparaît opportun de faire droit à cette demande, afin de permettre la poursuite de ses activités.

Il convient, en conséquence, de procéder à une **annulation partielle des titres de recettes concernés** par l'émission de plusieurs **mandats** correspondant aux sommes restant à recouvrer, détaillées comme suit :

- **Exercice 2023 :**
 - Bordereau n° 49/2023 du 14 décembre 2023 – Titre n° 151 : **10 000 XPF**
 - Bordereau n° 49/2023 du 14 décembre 2023 – Titre n° 152 : **77 150 XPF**
 - Bordereau n° 49/2023 du 14 décembre 2023 – Titre n° 153 : **1 350 XPF**
- **Exercice 2024 :**
 - Bordereau n° 34/2024 du 9 décembre 2024 – Titre n° 115 : **27 350 XPF**
- **Exercice 2025 :**
 - Bordereau n° 34/2025 du 4 décembre 2025 – Titre n° 109 : **6 800 XPF**

La présente délibération a ainsi pour objet d'autoriser la **régularisation comptable** de cette situation, par l'annulation partielle des titres précités, dans un objectif d'équité et de soutien à une association locale d'intérêt communal.

OUI l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202604010-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte A LA MAJORITE

| RESULTAT DU VOTE : | POUR 15 | CONTRE 6 | ABSTENTION 0 |
|--------------------|------------|-------------|-----------------|
|--------------------|------------|-------------|-----------------|

ARTICLE 1 : Annulation partielle des titres

Il est procédé à l'annulation partielle des titres de recettes émis à l'encontre de l'Association sportive Jeunesse marquisienne de Taiohae, relatifs aux exercices 2023, 2024 et 2025, selon le détail suivant :

- **Exercice 2023**
 - Bordereau n° 49/2023 du 14 décembre 2023 – Titre n° 151 : **10 000 XPF**
 - Bordereau n° 49/2023 du 14 décembre 2023 – Titre n° 152 : **77 150 XPF**
 - Bordereau n° 49/2023 du 14 décembre 2023 – Titre n° 153 : **1 350 XPF**
- **Exercice 2024**
 - Bordereau n° 34/2024 du 9 décembre 2024 – Titre n° 115 : **27 350 XPF**
- **Exercice 2025**
 - Bordereau n° 34/2025 du 4 décembre 2025 – Titre n° 109 : **6 800 XPF**

ARTICLE 2 : Emission du mandat

Afin de régulariser la situation comptable, il sera procédé à l'**émission de plusieurs mandats**, correspondant aux montants précités, destinés à **annuler les sommes restant à recouvrer** au titre desdits exercices.

ARTICLE 3 : Imputation budgétaire

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets communaux concernés..

ARTICLE 4 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202604010-DE

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202604010-DE